



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENT DE L'AIRE
SPORTIVE DE PLEIN AIR « STANISLAS SZAT » CITE DU
MOULIN

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2, 2213-2 et 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que l'aire sportive de plein air Stanislas Szat cité du Moulin a besoin, pour préserver la tranquillité du voisinage d'avoir un cadre réglementaire cohérent quant à ses horaires,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique et de prévenir les rassemblements nocturnes ainsi que les allées et venues des véhicules à moteur au droit de l'aire sportive de plein air Stanislas Szat cité du Moulin, la semaine et le week-end les horaires d'ouvertes au public seront :

- Du 1^{er} Octobre au 31 Mars de 8 heures 30 à 17 heures 30
- Du 1^{er} Avril au 30 Septembre de 8 heures 30 à 21 heures

ARTICLE 02: Les agents de la force publique habilités à faire appliquer le présent règlement. Toute infraction pourra donner lieu à procès-verbal par la force publique établi par un agent assermenté.

ARTICLE 03 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 04 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 22/09/2026,

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Claudine HERMEL**

